

## Règlement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023

La scolarité à l'Académie Royale est payante pour tout élève inscrit quel que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève de l'établissement sauf cas particuliers soumis à l'appréciation de l'administration.

Ces tarifs se présentent comme suit :

### 1. Frais de scolarité

Les frais de scolarité (libellés en FCFA) se répartissent comme suit :

Niveaux	Frais inscrip	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total annuel
<b>Maternelle</b>	209 500	200 000	200 000	200 000	809 500
<b>Primaire</b>	159 500	200 000	200 000	200 000	759 500
<b>Collège</b>	159 500	220 000	220 000	220 000	819 500
<b>Lycée</b>	159 500	240 000	240 000	240 000	879 500

Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par les parents de l'élève.

### 2. Frais d'inscription et de réinscription

Les frais d'inscription sont de 159 500 FCFA aux cycles Primaire et Secondaire et de 209 500 FCFA à la Maternelle. Ils incluent : une tenue et l'utilisation personnalisée des manuels scolaires durant toute l'année.

Les frais d'inscription à Académie Royale sont payables pour valider l'inscription et ne sont pas remboursables même si l'élève n'est pas présent dans l'établissement à la rentrée scolaire. Il ne saurait être exigé un remboursement de frais en cours d'année pour quelque raison que ce soit (changement d'établissement, démission, exclusion ou décès de l'élève).

L'inscription n'est effective qu'après paiement intégral des frais d'inscription de l'année en cours. Sans quoi, l'élève ne sera pas accepté en classe. Après le lundi 03 octobre 2022, l'inscription de tout élève absent sans justifications est annulée et l'élève perd sa place...

Les frais des activités périscolaires ne sont pas pris en compte dans les frais de scolarité.

Pour tout élève inscrit en milieu d'année, le parent devra s'acquitter des frais d'inscription et de l'échéance en cours.

### 3. Frais pour dégradation ou perte de matériel et livres

Les dégradations (matériel ou livre), les pertes des livres ou matériel, pourront être facturées et exigibles à la réception de la facture.

